

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

***14017556***

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 8 janvier 2014.

Greffier
Le greffier en chef,

N° d'entreprise : 0440.244.693

Dénomination

(en entier) : **GARAGE DE GROOTE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 5620 Morville, rue de Souleme, 108

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NUMERAIRE -

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Etienne LOMBART, à Philippeville, le 9 décembre 2013, "enregistré à Couvin deux rôles sans renvois le treize décembre 2000treize", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1° L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT QUINZE MILLE CENT Euros (215.100,00 €-) pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE Euros (62.000,00 €-) à DEUX CENT SEPTANTE-SEPT MILLE CENT euros (277.100,00 €), sans création d'actions nouvelles, par apport en numéraire.

Les actionnaires ont déclaré avoir versé le montant total du dividende net reçu (sur lequel le précompte mobilier de 10% a été retenu) sur un compte bancaire bloqué de la banque ING numéro 363-1282472-75 au prorata des actions déjà détenues par chacun d'eux, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire ING datée du 5 décembre 2013.

2° L'Assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital social est ainsi effectivement porté à DEUX CENT SEPTANTE-SEPT MILLE CENT euros (277.100,00 €), est représenté par 62 actions, sans mention de valeur nominale, et que les fonds sont bien à la disposition de la société.

L'assemblée constate alors et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social est entièrement souscrit et représenté par 62 actions, qui sont toutes entièrement libérées.

3° L'Assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts afin de le mettre en concordance avec tout ce qui a été décidé ci-dessus :

« Article Cinq : Capital

Lors de la constitution et des augmentations ultérieures, le capital social a été fixé à DEUX CENT SEPTANTE-SEPT MILLE CENT euros (277.100,00 €); Il est entièrement souscrit et représenté par 62 actions sans désignation de valeur nominale, qui sont toutes entièrement libérées.

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. »

4° L'assemblée confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des résolutions qui précèdent(...) » ON OMET

DONT PROCES VERBAL

Et, lecture faite, les comparants, présent ou représenté, ont signé avec Nous Notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps que les présentes :

expédition de l'acte -

attestation bancaire

signé E.LOMBART, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature